



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Taxe d'habitation

Question écrite n° 9575

#### Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés engendrées par le mode de calcul de la taxe d'habitation. Lorsqu'un contribuable travaille dans une commune éloignée, mais conserve le logement qu'il occupe avec sa famille, c'est seulement cette habitation qui est dite résidence principale et qui ouvre droit aux abattements. Compte tenu des difficultés que connaît notre pays en matière d'emploi et afin d'inciter à la mobilité, nécessaire pour y remédier, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de réviser le mode de calcul de la taxe d'habitation en vue de permettre aux personnes qui exercent une activité professionnelle dans une autre commune que celle du lieu de résidence dite principale de rendre cette résidence pour « motifs professionnels », éligible à l'abattement dans les mêmes conditions.

#### Texte de la réponse

Il n'est pas envisageable d'étendre le bénéfice des abattements de taxe d'habitation aux logements autres que celui où le contribuable réside habituellement ou dans lequel sa famille, et notamment son conjoint, réside en permanence. En effet, les abattements sont fixés par les collectivités locales et amputent les bases imposées à leur profit, ce qui a pour effet de réduire sans contrepartie leurs ressources fiscales. En outre, reconnaître à certaines personnes une deuxième résidence principale pour des raisons professionnelles ne manquerait pas de créer un précédent qui pourrait être invoqué par d'autres personnes qui, pour d'autres motifs tout aussi dignes d'intérêt, sont tenues d'avoir deux résidences. Une telle mesure entraînerait de surcroît des transferts entre les redevables de la taxe d'habitation au détriment, notamment, des familles nombreuses.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9575

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4685

**Réponse publiée le :** 28 mars 1994, page 1529